

Objet : Contrat de cession avec l'association Orchestre Universitaire de Lille pour les animations du projet contrat Ville 2021 "Mais si, tu connais !"

N° : VA_DEC2020_465

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec l'association Orchestre Universitaire de Lille pour les événements prévus dans le cadre du contrat ville 2021 « Mais si, tu connais ! », soit un blind test au CAL Pont-de-Bois le 1 mars 2021 et un concert à la Ferme d'en Haut le 25 mars 2021.

En contrepartie la ville versera sur présentation d'une facture à la fin de la prestation par mandat administratif la somme totale de : 2840 € TTC

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 314 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 17 décembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177843-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 31 décembre 2020



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision **VA_DEC2020_...**,

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

Licences entrepreneur du spectacle : n°1-1044719, n°2-1044721, n°3-1044722

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

ET

L'Orchestre Universitaire de Lille (OUL)

N° SIRET : 518-639-125-00039

N° NAF-APE : 8552Z

Siège social : 36 Avenue de Bretagne 59000 Lille

Téléphone : 07.83.86.27.54

Mail : lille.university.orchestra@gmail.com

Représentée par : William Thomas

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ferme d'en Haut, en lien avec la Maison de Quartier Jacques Brel et la CAL pré-ado du Pont-de-Bois, a mis en place une série d'ateliers sur différentes thématiques dans le cadre du projet « Mais si, tu connais ! ». Ce projet, mis en œuvre dans le cadre des contrats Politique

de la Ville 2021, vise d'une part à valoriser les connaissances des participants et leur apprendre à verbaliser celles-ci, et d'autre part à tisser du lien entre l'Université et les institutions du quartier. Il s'oriente autour de quatre grandes thématiques : musique, arts visuels, culture vidéoludique et cinéma et permettra de mettre en avant les liens entre la culture universitaire et la culture dite populaire.

Les intervenants : le volet musical sera pris en charge par l'association étudiante L'Orchestre Universitaire de Lille. Créé en mars 2008 par Karl Leicht, l'Orchestre Universitaire de Lille (OUL), est un orchestre symphonique regroupant des étudiants des écoles d'ingénieurs et de l'Université de Lille mais également des enseignants et personnels de l'université, salariés et retraités. L'orchestre a le statut d'association de loi de 1901 et fonctionne grâce aux bénévoles « OULiens » et « OULiennes ». Pierre Otzenberger, président de l'orchestre à l'époque, crée lors de la saison 2016/2017 une section "Orchestre de chambre". À la rentrée 2018, l'orchestre s'agrandit et ouvre une section "Chœur" sous la direction d'Amandine Godard, qui laisse maintenant sa place à un nouveau chef de chœur Mathieu Huiban. Depuis, plusieurs petites formations se développent.

Cette association se distingue par sa volonté de rendre accessible à tous un large panel de musique, qu'elle soit classique, baroque ou encore contemporaine. L'OUL organise des concerts dans les facultés de Lille, le Nouveau Siècle, mais aussi les églises de la métropole ou à la maison médicale Jean XXIII pour les résidents de cette structure. Composé d'amateurs, la qualité de l'orchestre est souvent saluée par les orchestres professionnels.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

Le volet musical du projet « Mais si, tu connais ! » va se dérouler en plusieurs phases :

1. Blind-test instrumental par une petite formation de l'OUL : le quintette « Quinte & Sens ». Le déroulement sera le suivant :

_ Présentation de l'association et des instruments

_ Blind test et présentation rapide de chaque œuvre. Pour le confort des musiciens et afin que les participants puissent apprécier aux maximum l'œuvre qui leur est proposée, le blind test se fera par écrit sur une ardoise. La première équipe levant son ardoise marquera les points (en cas de bonne réponse.) Un arbitre se chargera de noter les points. Les égalités sont possibles.

_ Décompte des points. Les musiciens pourront discuter avec les participants pendant ce temps.

_ Remise des prix à l'équipe vainqueur.

Les objectifs de cette animation sont :

- _ Permettre une première approche des orchestres classiques sur un ton ludique.
- _ La mise en avant des liens entre les morceaux classiques ou contemporains et la PopCulture et la mise en avant des liens étroits entre la musique et les autres formes d'art.

Date : 1 mars 2021 au CAL Pont-de-Bois, place Léon Blum 59650 Villeneuve-d'Ascq. Arrivée des intervenants à 15h, animation de 15h30 à 17h. La date et le lieu de l'atelier sont susceptibles d'être modifiés en fonction des normes sanitaires en vigueur à cette période.

2. Un concert symphonique à la Ferme d'en Haut. Les adhérents du CAL Pont-de-Bois seront invités avec leur famille à écouter un concert symphonique au sein de la Ferme d'en Haut. Durant ce concert, chaque morceau sera présenté et commenté. C'est en effet une habitude de l'OUL, qui tient vraiment à ce que son public découvre puisse comprendre au mieux les œuvres qu'il propose.

Les objectifs de cette soirée sont :

- _ L'élargissement des horizons culturels des participants
- _ La création de liens entre les générations
- _ La désacralisation de la musique classique et la mise en avant de son accessibilité.
- _ La découverte ou redécouverte d'un des lieux culturels de la Ville.

Date : 25 mars 2021 dans la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, 268 rue Jules Guesde, 59650 Villeneuve-d'Ascq. La date est susceptible d'être modifiée en fonction des normes sanitaires en vigueur à cette période.

Arrivée des musiciens et répétition : 18h – 19h30

Concert : 20h – 21h30

Fin du rangement : 22h

La billetterie sera assurée par l'équipe de la Ferme d'en Haut et l'entrée sera gratuite, sur réservation. Un quota de 10 invitations sera accordé à l'association. La capacité du lieu de représentation (salle / festival) est de : 100 places assises.

La ville s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle / sur le site un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION L'ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE LILLE

1.1. L'association s'engage à être présente à toutes les dates citées ci-dessus.

Concernant l'animation Blind Test, l'association s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'animation et respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours de manière à ce que la ville ne puisse en aucun cas être incriminée. En cas d'indisponibilité ou annulation d'un des ateliers, la compagnie s'organisera avec la ville pour trouver de nouveaux créneaux afin de satisfaire l'ensemble des prestations prévues.

Concernant le concert, l'association s'engage à fournir le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra, par ailleurs et notamment d'effectuer les déclarations d'embauche et de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles, matériel de musique et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa présentation. Elle en assumera le coût des transports aller et retour des personnels attachés au spectacle et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Enfin, l'association s'engage à fournir :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos, biographies...).
- La fiche technique du spectacle et rider d'accueil, précisant les conditions techniques générales prévisionnelles et les conditions d'accueil de son personnel attaché au spectacle. La fiche technique et le rider d'accueil font partie intégrante du présent contrat, et doivent être retournés signés avec ce dernier. La Ferme d'en Haut observera chacun des termes de ces documents et veillera à leur bonne exécution. Cependant, ces documents peuvent être amenés à être modifiés entre la signature du présent contrat et la date du concert

De plus L'association est tenue d'assurer contre les risques, vols et dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux concerts, tout objet ou matériel qu'il fournit pour le spectacle. De même, il certifie avoir souscrit aux assurances liées à son personnel sur cette date.

1.2. L'association s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public et à se conformer aux directives de la ville.

1.3. Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, pour tous les contrats d'achat de prestation de service supérieur à 3000€, conformément aux article L 8222-1, D8222-5 et D8222-7 du Code du Travail, la SCOP fournira à la Ville à la signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois ;
- Un extrait KBis de l'inscription au RCS ou au répertoire des métiers ou un récépissé de déclaration en préfecture pour les associations (lorsque le cocontractant n'est pas inscrit au RCS ou au répertoire des métiers, une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de

l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises) ;

- une attestation sur l'honneur établie par lui certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés de façon régulière au regard des articles L1221-10 et suivants [DUE], L3243-1 et suivants et R3243-3 du Code du travail [bulletin de paie] lorsque le cocontractant emploie des salariés pour exécuter sa mission ;
- une copie de la licence (ou des licences) d'entrepreneur de spectacles lorsque celle-ci est obligatoire au regard de l'activité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville s'engage à coordonner le projet. Le public qui participe aux ateliers est les usagers du centre pré-ado et de La Maison de quartier Jacques Brel. La ville s'engage à ne pas modifier le lieu d'atelier sans l'accord écrit de l'association.

En sa qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Elle s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF toutes déclarations préalables d'embauches concernant ses propres salariés et garantit l'association à ce sujet.

3.1 Concernant le Blind Test, la ville s'engage à fournir un lieu d'accueil conforme aux normes sanitaires en vigueur, à prendre en charge les inscriptions à l'animation.

3.2 Concernant le concert, La Ville fournira, à sa charge, le lieu de représentation en ordre de marche, la sonorisation et les éclairages, le personnel nécessaire au déchargement et rechargement du matériel, au montage et démontage, et au service des représentations. Toute modification du lieu de représentation sera soumise à l'accord écrit préalable de l'association. En cas d'acceptation de ce dernier, la Ville lui en transmettra les caractéristiques techniques dans les meilleurs délais. Il assumera en outre le service général du lieu : Communication, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs ainsi que toutes taxes liées à l'organisation du spectacle et en assurera le paiement, il prendra en charge les frais de publicité, de billetterie. La Ville sera responsable des autorisations administratives (préfecture, commission de sécurité, et autres services concernés) permettant la représentation. Enfin, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement / site, du personnel et du public.

3.3 La Ville est responsable de tout objet ou matériel fourni pour le spectacle par l'association sur les lieux de concert du déchargement au rechargement, pour les lieux et moments correspondants. Il déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu (responsabilité civile, vandalisme....).

La Ville souscrira également les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'annulation du spectacle pour quelque raison que ce soit (intempéries en cas de plein air, force majeure, refus commission de sécurité, etc...). Ces assurances permettront notamment, le remboursement des frais de l'association tels que prix de cession, frais annexes, etc...

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

Pour cette prestation, La ville versera à la compagnie la somme de : **2840€ TTC transports compris.**

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation des factures de l'association Orchestre Universitaire de Lille, aux montants et dates suivantes :

- **L'achat de matériel nécessaire** : 340 € TTC (trois cent quarante euros TTC) seront versés à l'association pour les achats nécessaires à l'organisation de leurs prestations courant février 2021. Ces sommes seront réparties de la façon suivante :

_ 100€ (cent euros TTC) pour l'achat de partitions

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours de **2021** à l'imputation 6065 314 5210.

_ 240€ (deux cent quarante euros TTC) pour l'achat de goodies et lots pour le blind test.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours de **2021** à l'imputation 60632 314 5210.

- **Les prestations** : 2500 euros TTC (deux mille cinq cent euros TTC) pour l'ensemble des prestations soit :

_ 1500€ (mille cinq cent euros TTC) pour la création et l'animation du blind test, frais de déplacement compris, à verser le 2 mars 2021.

_ 1000€ (mille euros TTC) pour le concert, frais de déplacement compris, à verser le 26 mars 2021.

Ces sommes seront imputées sur le budget de l'année **2021** à l'imputation 6288 314 5210.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET DEMANDES D'AUTORISATIONS

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement,

notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

L'association déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant au titre du déroulement des différentes activités. La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la salle, à ses installations ainsi qu'à l'activité des personnes placées sous sa responsabilité. L'association et la Ville feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement dans la salle.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Si pour quelque raison que ce soit, les lieux, ou les dates des temps d'activité devaient être modifiés, chaque nouveau lieu ou nouvelle date ne pourra être décidé qu'en accord avec l'association Orchestre Universitaire de Lille ou son représentant dûment mandaté. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation de plein droit du contrat du fait du DIFFUSEUR et l'application de l'indemnité définie ci-dessus

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...). Le présent contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites en préambule, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association Orchestre Universitaire de Lille, sise et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires le 5 décembre 2020.
Cette convention contient 8 pages.

Pour la Commune

Le Maire

Gérard CAUDRON

Pour l'OUL

Le président

William THOMAS